

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 19 septembre 2023.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOUEZIN Alain, GRIMAUT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- BURLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène, MIGNAN Brigitte.

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

Délibération n°2023-072

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un

exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **2 OCT. 2023**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Philippe Hercouet

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication Maire.
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

5 OCT. 2023

5 OCT. 2023

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor ou sous la présidence de M. Thierry GAUVRIT, premier Adjoint de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 20 juin 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GOUEZIN Alain, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

BENOIT Jean-François est arrivé après l'appel.

LE MAUX Thierry est arrivé après le vote de la délibération n°2023-049.

BURLOT David a donné pouvoir à GOUEZIN Alain. Il est arrivé lors de la présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs.

PECHA Virginie a donné pouvoir à BOUZID Nathalie. Elle est arrivée lors de la présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs. Elle est absente lors du vote de la délibération n°2023-060.

GUYMARD Jean-Luc est absent lors du vote de la délibération n°2023-062.

GILLARD Nadine est absente lors du vote de la délibération n°2023-065.

GRIMAULT David est absent lors du vote des délibérations n°2023-068 à 2023-069.

ABSENTS :

- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe.
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane.
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à CAURET Camille,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LEVY Christelle donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- LE BOUCHER Colette,

SECRETARE DE SEANCE : URVOY Laurence

ORDRE DU JOUR

1. *Affaires générales - Procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2023 – Approbation*
2. *Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
3. *Affaires financières - Comptes de gestion 2022*
4. *Affaires financières - Comptes administratifs 2022*
5. *Affaires financières - Affectation des résultats 2022 en 2023*
6. *Affaires financières - Budgets supplémentaires 2023*
7. *Affaires financières - Valeurs irrécouvrables*

8. *Affaires financières - Règles d'amortissement des immobilisations – Modification suite à l'adoption de la nomenclature M57*
9. *Affaires financières - Fêtes et cérémonies*
10. *Affaires financières - Tarifs*
11. *Affaires financières - Subvention 2023*
12. *Action éducative - Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – Années scolaires 2023-2024 et 2024-2025*
13. *Action éducative - Participation des communes extérieures – Année scolaire 2023-2024*
14. *Aménagement - Réhabilitation et extension de l'école de la Poterie – Programme technique détaillé*
15. *Aménagement - Aménagement et valorisation de l'accès littoral de Saint Maurice (Morieux) – Avant-projet*
16. *Aménagement - Aménagement et valorisation de l'accès littoral du Vauglin (Planguenoual) – Avant-projet*
17. *Gestion du patrimoine - Mise à jour du tableau de classement de voirie communale*
18. *Urbanisme - Commerce - Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et baux artisanaux*
19. *Urbanisme - Commerce - Aides individuelles au ravalement de façades – Attributions*
20. *Affaires foncières - Cession d'une parcelle à TDF pour implantation d'antenne (Maroué)*
21. *Affaires foncières - Servitude au profit d'ENEDIS - Rue du Papegault (Lamballe)*
22. *Affaires foncières - Cession d'un terrain à Terres d'Armor Habitat – La Grande Prairie (La Poterie)*
23. *Affaires générales - Groupement de commandes - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant permanent*
24. *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*
25. *Questions diverses*

Délibération n°2023-049

Membres en exercice : 35 – Présents : 24 - Absents : 11 – Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2023, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-050

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - Décision Commande Publique n°2023-027 du 6 juin 2023 portant sur la signature de l'accord-cadre de services et des pièces s'y rapportant du marché n°23GP030 relatif à l'entretien des dépendances de la voirie communale – Lot n°3 : Secteur Maroué

Délibération n°2023-051

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES
COMPTES DE GESTION 2022

Après présentation des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après avoir vérifié que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Avant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles

relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant les comptes de gestion, transmis aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions

Jean-Luc GUYMARD demande une explication sur la nature des compensations fiscales.

Fabien VITEL indique qu'il s'agit de sommes allouées à la Commune en compensation d'exonérations décidées par l'Etat.

Sylvain BERNU demande si les travaux à Port Morvan sont terminés et il souhaiterait connaître le coût total de l'aménagement.

Philippe HERCOUET précise que les travaux sont terminés et ajoute que le coût de l'opération pourra être communiqué ultérieurement.

Stéphane de SALLIER DUPIN fait remarquer que le taux de réalisation de l'investissement, autour de 70 %, n'est pas exceptionnel. Il souligne 2 années successives avec des résultats médiocres.

Philippe HERCOUET reconnaît que la structure financière est très serrée. Des éléments en recettes et dépenses méritent une analyse. Il fait remarquer la structure spécifique des Communes nouvelles avec des éléments de dépenses élevés et des efforts en dotation non maintenus, même si cela était prévu. Il mentionne que le choix, fait antérieurement, de développer l'activité économique sur le territoire, même si elle est créatrice d'emploi, au détriment de l'habitat, a engendré des recettes fiscales moindres. Il ajoute que cette situation mérite une réflexion de fond tant au niveau local que national.

Stéphane de SALLIER DUPIN souligne que le propos tenu est à l'inverse de celui qui a été tenu pour présider à la création des Communes nouvelles. En effet, avaient été mis en avant un meilleur accompagnement et des économies.

Philippe HERCOUET rétorque qu'à sa connaissance le projet de Commune nouvelle n'avait pas été présenté comme générateur d'économies.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2022,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-052

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 6

**AFFAIRES FINANCIERES
COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

Conformément aux articles L.2121-31, L.2121-14 et R.2121-8 du code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs de l'exercice 2022 sont soumis au Conseil municipal pour approbation. Les résultats sont présentés en annexe.

Monsieur le Maire, Philippe Hercouët, ne prend pas part au vote et quitte la salle. La présidence est confiée à M. Thierry Gauvrit, 1^{er} adjoint, qui invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l'approbation des comptes administratifs.

Vu la délibération n°2023-051 du 26 juin 2023, approuvant les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2022,

Considérant :

- La note de présentation, ci-après,
- Les maquettes budgétaires des comptes administratifs 2022, transmises aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions

Stéphane de SALLIER DUPIN explique le vote de son groupe. Il précise que lors du vote du budget 2022, son groupe avait voté contre. Il s'abstiendra donc au regard d'un budget qu'il n'avait pas voté.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les comptes administratifs pour l'exercice 2022,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 7 – Mme MERRIAN. MM GUYMARD. MEGRET. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme GOASTER). BERNU (+ pouvoir de M. M'BARÉK)

VILLE DE LAMBALLE-ARMOR - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Budgets	Résultats 2021 affectés en 2022	Opérations de l'exercice 2022		Résultats de l'exercice 2022	Restes à réaliser		Résultats cumulés 2022 après restes à réaliser
		dépenses	recettes		dépenses	recettes	
Budget principal							
Investissement	- 3 092 984,50	9 334 851,41	10 068 652,88	- 2 359 183,03	2 624 137,16	2 341 958,98	- 2 641 361,21
Fonctionnement	511 251,26	17 375 462,39	20 005 025,38	3 140 814,25			3 140 814,25
Total	- 2 581 733,24	26 710 313,80	30 073 678,26	781 631,22			499 453,04
Budget annexe commerces multi-services Meslin							
Investissement	7 743,87	11 125,16	10 361,00	6 979,71	-	-	6 979,71
Fonctionnement	7 933,98	12 137,51	11 421,20	7 217,67			7 217,67
Total	15 677,85	23 262,67	21 782,20	14 197,38			14 197,38
Budget annexe ZAC du Liffré							
Investissement	1 309 294,86	814 774,86	490 705,14	985 225,14	-	-	985 225,14
Fonctionnement	- 785 633,48	1 009 963,39	664 842,19	- 1 130 754,68			- 1 130 754,68
Total	523 661,38	1 824 738,25	1 155 547,33	- 145 529,54			- 145 529,54
Budget annexe résidence Le Courtil-Meslin							
Investissement	- 105 171,66	55 553,86	105 171,66	- 55 553,86	-	-	- 55 553,86
Fonctionnement	20 990,21	105 171,66	123 678,86	39 497,41			39 497,41
Total	- 84 181,45	160 725,52	228 850,52	- 16 056,45			- 16 056,45
Budget annexe Trégomar - lotissement rue écoles							
Investissement	- 22 247,65	22 247,65	22 247,65	- 22 247,65	-	-	- 22 247,65
Fonctionnement	- 44 079,76	22 247,65	22 247,65	- 44 079,76			- 44 079,76
Total	- 66 327,41	44 495,30	44 495,30	- 66 327,41			- 66 327,41
Budget annexe lotissement Planguenoual							
Investissement	-	94 371,46	-	- 94 371,46	-	-	- 94 371,46
Fonctionnement	-	114 881,80	175 346,98	60 465,18			60 465,18
Total	-	209 253,26	175 346,98	- 33 906,28			- 33 906,28
TOTAL A GRÉGÉ	- 2 192 902,87	28 972 788,80	31 699 700,59	534 008,92	2 624 137,16	2 341 958,98	251 830,74
dont							
Investissement	- 1 903 365,08	10 332 924,40	10 697 138,33	- 1 539 151,15	2 624 137,16	2 341 958,98	- 1 821 329,33
Fonctionnement	- 289 537,79	18 639 864,40	21 002 562,26	2 073 160,07			2 073 160,07
RÉSULTAT A GRÉGÉ	- 2 192 902,87	28 972 788,80	31 699 700,59	534 008,92	- 282 178,18		251 830,74

Délibération n°2023-053

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES AFFECTATION DES RESULTATS 2022 EN 2023

En application des règles de la comptabilité publique, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité, sur le budget concerné :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris l'éventuel déficit des restes à réaliser (compte 1068),
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur- compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'affectation des résultats 2022 est proposée dans le tableau ci-après. Ces opérations seront intégrées dans le budget supplémentaire 2023.

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'affectation des résultats 2022 en 2023 présentée dans le tableau ci-après :

Budgets	Affectation du résultat de fonctionnement 2022 en 2023					
	Résultat de fonctionnement 2022	Déficit de fonctionnement (compte 002)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	Plus-value de cession en investissement (compte 1064 - budget annexe M4 SPIC uniquement)	Dotation complémentaire en réserve (compte 1068)	Excédent de fonctionnement (compte 002)
<i>Budget principal</i>	3 140 814,25	-	2 641 361,21	-	-	499 453,04
<i>Budget annexe commerces multi-services Meslin</i>	7 217,67	-	-	-	-	7 217,67
<i>Budget annexe ZAC du Liffré</i>	- 1 130 754,68	- 1 130 754,68	-	-	-	-
<i>Budget annexe résidence Le Courtil-Meslin</i>	39 497,41	-	-	-	-	39 497,41
<i>Budget annexe Trégomar - lotissement rue écoles</i>	- 44 079,76	- 44 079,76	-	-	-	-
<i>Budget annexe lotissement Planquenoual</i>	60 465,18	-	-	-	-	60 465,18

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-054

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2023

Le budget primitif 2023 a été voté par le Conseil municipal le 13 mars 2023. Le présent budget supplémentaire comporte 3 éléments : l'intégration des résultats du compte administratif 2022 sur l'exercice 2023, l'intégration des restes à réaliser d'investissements 2022 qui vont devenir des reports d'investissement en 2023, et enfin plusieurs ajustements en dépenses et en recettes pour les prévisions

budgétaires 2023.

Considérant :

- La note de présentation, ci-après, qui développe les inscriptions des budgets supplémentaires,
- Les maquettes budgétaires des budgets supplémentaires, transmises aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions

Yves MEGRET valide le constat fait lors du DOB aux termes duquel le budget s'avère serré. Il relève qu'une grande part de l'excédent, qui d'habitude alimente l'investissement, va au fonctionnement. Il fait part de ses inquiétudes et mentionne l'absence de recettes supplémentaires pour compenser les dépenses qui augmentent.

Stéphane de SALLIER DUPIN évoque une situation dramatique. Il indique n'avoir jamais vu en 15 ans affecter plus de la moitié de l'autofinancement au fonctionnement de l'année suivante. Il relève tout particulièrement l'augmentation de la taxe foncière qui n'améliore pas la situation financière de la Commune. Il évoque également le risque d'une intervention de l'Etat.

Fabien VITEL explique que des économies sont recherchées, mais qu'elles sont parfois difficiles en raison de diverses augmentations. Il souligne également que la conjoncture actuelle n'est pas favorable et influence le budget de la Commune. Il évoque à ce sujet, l'augmentation du coût des fluides et de la restauration scolaire.

Stéphane de SALLIER DUPIN constate que l'augmentation des impôts n'a pas servi à améliorer la situation financière de la Commune et précise que toutes les Communes de taille équivalente ne se trouvent pas dans cette situation.

Philippe HERCOUET précise qu'un débat est actuellement en cours au niveau national sur le fonctionnement des Communes nouvelles et sur ce que cela engendre. Il ajoute que l'augmentation des impôts a servi à compenser l'augmentation du coût des fluides.

Fabien VITEL indique que les impôts n'avaient pas été augmentés depuis 13 ans et souligne qu'on peut difficilement comparer les communes entre elles.

Yves MEGRET souligne l'importance de l'anticipation en matière de gestion.

Philippe HERCOUET fait également remarquer l'importance des équipements de centralité sur la Commune de Lamballe-Armor, qui en supporte seule les charges.

Stéphane de SALLIER DUPIN évoque l'impossibilité d'une « démutualisation » eu égard aux coûts attendants.

Jean-Luc GUYMARD souligne que, même lors d'années fastes, notamment liées aux droits de mutation, l'épargne nette n'a pas progressée. Il évoque un problème structurel, à la fois sur la gestion des rentrées exceptionnelles et sur la conduite des travaux, notamment concernant la ZAC du Liffré.

Fabien VITEL reconnaît que la baisse des recettes est plus forte que prévue. S'agissant de la ZAC du Liffré, il indique que des travaux supplémentaires ont été engagés et que l'augmentation des coûts est également liée à l'inflation sur d'autres travaux, lesquels sont venus augmenter le déficit.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les budgets supplémentaires, conformément au tableau récapitulatif ci-après,
- APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement par le budget principal au budget annexe de la ZAC du Liffré pour un montant de 1 350 000 €, afin de solder le déficit prévisionnel de clôture de l'aménagement. Cette subvention sera imputée en dépense pour le budget principal sur la nature comptable 2041512 et en recette pour le budget annexe de la ZAC du Liffré sur la nature comptable 75822. Ces inscriptions annulent et remplacent les précédentes inscriptions retenues lors du budget primitif (subvention de 70 000 € pendant 15 ans).
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette

délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 7 – Mme MERRIAN. MM GUYMARD. MEGRET. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme GOASTER). BERNU (+ pouvoir de M. M'BAREK)

BS 2023		BS 2023 fonctionnement	Reportis dépenses d'investissement	Reportis recettes d'investissement	BS 2023 dépenses d'investissement	BP 2023 recettes d'investissement	Total BS 2023 et reports
Budget principal		254 478,04	2 624 137,16	2 341 958,98	3 247 528,80	3 529 706,98	6 126 144,00
Budget annexe commerce multi-services Meslin		7 217,67	-	-	11 697,38	11 697,38	18 915,05
Budget annexe ZAC du Liffré		1 471 470,46	-	-	191 470,46	191 470,46	1 662 940,92
Budget annexe résidence Le Courtil Meslin		39 497,41	-	-	55 553,86	55 553,86	95 051,27
Budget annexe Trégomar Lotissement rue des écoles		44 079,76	-	-	66 327,41	66 327,41	110 407,17
Budget annexe lotissement Planguenoual		60 465,18	-	-	94 371,46	94 371,46	154 836,64
TOTAL		1 877 208,52	2 624 137,16	2 341 958,98	3 666 949,37	3 949 127,55	8 168 295,05

Délibération n°2023-055

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES VALEURS IRRECOUVRABLES

Les restes à recouvrer sont des recettes en attente d'encaissement, dont le recouvrement est de la responsabilité du comptable public. Si les procédures mises en œuvre se sont révélées inopérantes, le comptable public présente la liste des créances à admettre en non-valeur. Ces propositions concernent 4 catégories de dettes :

- Personnes disparues,
- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30 €),
- Combinaison infructueuse d'actes (oppositions à tiers détenteurs auprès d'un employeur ou d'une banque ou de la Caisse d'Allocation Familiale se sont révélées inopérantes),
- Délai de recours prescrit.

Par ailleurs, sont effacées certaines créances, que l'on nomme créances éteintes et dont le caractère irrécouvrable est fixé par décision de justice. Ces créances résultent de situations de surendettement personnel ou professionnel (procédures de rétablissement personnel, et créances pour insuffisance d'actifs).

Le comptable public propose, pour le budget principal, d'annuler les créances suivantes :

BUDGET GENERAL	ADMISSIONS EN NON-VALEUR (pour délibération)	CREANCES ETEINTES (pour information)
2013		43,18
2014	414,44	
2017	874,98	119,40
2018	970,70	
2019	944,11	
2020	372,15	
2021	876,02	
2022	310,59	175,15
TOTAL	4 762,99	337,73

Vu les états et les pièces justificatives transmis par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lamballe-Armor,

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les admissions en non-valeur proposées par le trésorier, présentées ci-dessus,
- PREND ACTE des annulations de créances éteintes issues des procédures de redressement personnel et des créances pour insuffisance d'actif,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-056

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES

AMORTISSEMENT – PRORATA TEMPORIS, PAR COMPOSANTS, SEUIL MINIMAL ET DUREE

Lamballe-Armor applique depuis le 1^{er} janvier 2023 la nouvelle nomenclature M57 pour les budgets anciennement sous la nomenclature M14. Ce changement de nomenclature implique plusieurs évolutions concernant les amortissements.

↳ **Amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis**

Lamballe-Armor, comme de nombreuses collectivités territoriales, faisait débiter les amortissements des immobilisations l'année suivant leur mise en service. Ainsi, un bien acquis et qui entre en activité le 20 décembre 2022 par exemple, verra ses dotations aux amortissements débiter en 2023.

Avec la nomenclature M57, l'amortissement au prorata temporis devient la règle. Ainsi, un bien acquis et qui entre en activité le 26 juin 2023 verra ses dotations aux amortissements débiter le 26 juin 2023. Cette méthode est appliquée en comptabilité privée et reflète mieux la dépréciation du bien depuis sa mise en service.

↳ **Amortissement des immobilisations selon la règle des composants**

Lamballe-Armor, comme de nombreuses collectivités territoriales, calculait les dotations aux amortissements en tenant compte du coût de l'ensemble de l'immobilisation.

L'amortissement par composants devient la règle dans le cadre de la nomenclature M57. Cette méthode comptable permet de répartir les coûts d'un actif entre différents composants ayant des durées de vie distinctes. Au lieu d'amortir une immobilisation dans son ensemble, l'amortissement par composant permet de décomposer l'actif en plusieurs parties, qui vont être amorties séparément en fonction de leur durée de vie respective. Cette méthode est appliquée en comptabilité privée et permet une meilleure correspondance entre les charges et les avantages économiques obtenus de chaque partie de l'actif.

Toutefois, il faut noter que l'amortissement par composant sera essentiellement appliqué par les budgets annexes sous la nomenclature M4-M43-M49 (services publics industriels et commerciaux) puisque les immeubles des communes et des intercommunalités ne donnent pas lieu à amortissement, sauf s'ils sont productifs de revenus.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57 a été l'occasion de revoir les différences de pratique concernant les amortissements entre le budget principal et les différents budgets annexes.

↳ **Durée d'amortissements des immobilisations**

Les durées d'amortissement des immobilisations ont été revues afin d'être cohérentes avec la durée de vie des biens et entre les différents budgets de Lamballe-Armor (budget principal et budgets annexes) lorsque cela était possible et pertinent.

Les tableaux ci-après fixent les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2023.

↳ **Biens de faible valeur : seuil minimal en dessous duquel une immobilisation peut être amortie en une seule année**

Dans une logique « d'amortissement par enjeu », il est proposé de déterminer le seuil de 1 000 € en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année. Dans un souci de simplicité, ce seuil de 1 000 € sera à appréhender en TTC pour tous les budgets en TTC et en HT pour tous les budgets en HT.

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'amortissement au prorata temporis à partir du 1^{er} janvier 2023, sauf pour les biens de faible valeur et pour les attributions de compensation, dont l'amortissement sera réalisé l'année suivante,
- APPROUVE l'amortissement par composants à partir du 1^{er} janvier 2023,
- APPROUVE les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations selon les tableaux présentés ci-après,
- APPROUVE le seuil minimal de 1 000 €, tel que présenté ci-dessus, pour une immobilisation en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-057

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES FETES ET CEREMONIES

Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Il est donc proposé de prendre en charge pour cette imputation comptable, une liste de dépenses non exhaustives.

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager et mandater, sur le compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes (liste non exhaustive) :
 - o D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ...
 - o Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
 - o Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
 - o Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
 - o Les frais d'annonces et de publicité, liés aux manifestations.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-058

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 ET 1^{er} JANVIER 2024

Les commissions Culture, Scolaire, et Vie associative se sont réunies, conjointement, le 31 mai pour étudier les tarifs de la bibliothèque, du Quai des rêves et du périscolaire applicables au 1^{er} septembre 2023 et de la location des salles municipales applicable au 1^{er} janvier 2024. Pour faire face à l'inflation et dans un souci d'équilibre budgétaire, les membres de la commission ont travaillé sur une augmentation de 4,5% en moyenne des recettes liées aux tarifs.

Concernant les tarifs périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2023, une augmentation de 4,5% est proposée pour la restauration scolaire, exception faite des élèves de communes extérieures scolarisés en classe adapté (ULIS) pour lesquels il est proposé d'appliquer le tarif Lamballe-Armor. Pour les activités périscolaires, il est proposé une augmentation de 3%.

Concernant les tarifs du Quai des rêves, applicables au 1^{er} septembre 2023, il est proposé une modification de la grille et des catégories de tarifs pour les spectacles et activités organisés dans le cadre de la Saison de Lamballe-Armor, la mise en place de la gratuité de la carte d'abonnement annuelle et le maintien des tarifs de location de Quai de rêves.

Pour les tarifs de la bibliothèque applicables au 1^{er} septembre 2023, les tarifs actuels ont largement augmenté ces dernières années notamment pour les abonnés extérieurs à Lamballe-Armor. Aussi il est proposé de maintenir les tarifs actuels pour les abonnements individuels et de créer de nouveaux tarifs pour les professionnels et les groupes, et ce pour garantir un nombre d'abonnés et donc de recettes.

Concernant les tarifs de location des salles municipales, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, une revalorisation de 6% est proposée pour tous les particuliers, pour les associations hors Lamballe-Armor et les entreprises, ainsi que la mise en place d'un tarif hiver et d'un tarif été. Pour les associations de Lamballe-Armor, il est proposé une augmentation de 4,5% sans mise en place d'un tarif été/hiver.

Le travail d'harmonisation s'est poursuivi en 2023 et les tarifs de la salle Eole de Morieux et des salles de Planguenoual ont été harmonisés avec l'ensemble des salles de Lamballe-Armor selon leur capacité d'accueil. Un tarif « installation des gradins » dans la salle Eole est proposé pour les associations de Lamballe-Armor.

Afin de répondre à un besoin des associations hors communes et des entreprises, il est également proposé de mettre en place certains tarifs de location de salles pour des réunions, expositions ou manifestations diverses, ainsi qu'un tarif annuel adapté selon le nombre de créneaux loués à l'année.

Teneur des discussions

Caroline MERIAN souhaiterait savoir sous quelles conditions la gratuité peut être accordée, lorsqu'il ne s'agit pas d'associations lamballaises.

Jérôme L'HEVEDER explique que différents critères permettent d'obtenir des gratuités de salles et au-delà de ces critères, elles sont étudiées au cas par cas. En général, une solution est trouvée.

Laurence URVOY apporte une précision concernant les tarifs de restauration scolaire. Elle indique que les tarifs de Lamballe-Armor sont appliqués, par exception, aux enfants des classes ULIS, accueillis dans les écoles du territoire, pour raison médicale.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs et les conditions de mise en œuvre, ci-après :
 - Tarifs périscolaires, applicables au 1^{er} septembre 2023,
 - Tarif de la bibliothèque et du Quai des rêves, applicables au 1^{er} septembre 2023,
 - Tarifs des salles municipales, applicables au 1^{er} janvier 2024,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

1. Tarifs périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2023

I. Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir (garderie)

Maintien des tranches	
QF 1	0 à 500,99
QF 2	501 à 700,99
QF 3	701 à 900,99
QF 4	901 à 1100,99
QF 5	1101 à 1300,99
QF 6	1301 à 1500,99
QF 7	> 1501

a. ENFANTS LAMBALLAIS SCOLARISES A LAMBALLE-ARMOR

	MATIN	SOIR	FORFAIT MATIN SOIR
Tarif 1	0,88 €	2,20 €	2,46 €
Tarif 2	1,22 €	2,53 €	3,00 €
Tarif 3	1,55 €	2,98 €	3,62 €
Tarif 4	1,93 €	3,48 €	4,33 €
Tarif 5	2,05 €	3,75 €	4,64 €
Tarif 6	2,15 €	3,86 €	4,81 €
Tarif 7	2,26 €	3,98 €	4,99 €

b. ENFANTS LAMBALLAIS UNIQUEMENT - TARIFS HORS GOUTER (sur PAI ou soutien scolaire)

	MATIN	SOIR	FORFAIT MATIN SOIR
Tarif 1	0,88 €	1,94 €	2,26 €
Tarif 2	1,22 €	2,27 €	2,79 €
Tarif 3	1,55 €	2,72 €	3,41 €
Tarif 4	1,93 €	3,22 €	4,12 €
Tarif 5	2,05 €	3,49 €	4,43 €
Tarif 6	2,15 €	3,60 €	4,60 €
Tarif 7	2,26 €	3,72 €	4,78 €

c. TARIFS ENFANTS DOMICILIES HORS LAMBALLE-ARMOR

	MATIN	SOIR	FORFAIT MATIN SOIR
Tarif 1	1,06 €	2,65 €	2,97 €
Tarif 2	1,45 €	3,05 €	3,60 €
Tarif 3	1,85 €	3,57 €	4,34 €
Tarif 4	2,32 €	4,17 €	5,19 €
Tarif 5	2,45 €	4,50 €	5,56 €
Tarif 6	2,59 €	4,64 €	5,78 €
Tarif 7	2,72 €	4,77 €	5,99 €

d. FORFAIT POUR RETARD :

- 5 € par retard et par enfant (enfant repris le soir après l'heure de fermeture)

e. TARIF ANNUEL TEMPS MERIDIEN

- 3 €/an pour les enfants inscrits à la rentrée scolaire
- 1 €/trimestre pour les enfants arrivant en cours d'année (entre septembre et décembre, entre janvier et mars, entre avril et juillet).

II. Tarifs restaurant scolaire

Repas élève domicilié sur Lamballe-Armor	3,78 €
Repas élève hors commune	4,51 €
Repas adultes	8,17 €
Panier repas	1,81 €

III. Aides accordées pour les sorties scolaires pour les élèves de Lamballe-Armor, dans la limite des crédits disponibles

A / Sorties scolaires avec nuitées (limitées à 1 par an et par enfant)	5,18 € par élève de Lamballe-Armor et par jour
B / Classes de découverte sans hébergement, organisées dans le cadre scolaire (limitées à 1 par an et par enfant)	3,03 € par élève de Lamballe-Armor et par jour
C / Projet sur site avec un intervenant extérieur (limité à 1 par an et par enfant)	3,03 € par élève de Lamballe-Armor
D / Sorties scolaires (limitées à 3 par an et par enfant)	3,03 € par élève de Lamballe-Armor et par sortie

Conditions :

- Les aides mentionnées concernent uniquement les enfants habitant sur le territoire de Lamballe-Armor et scolarisés à Lamballe-Armor en primaire.
- Elles sont versées aux associations de parents d'élèves ou aux coopératives scolaires des écoles de Lamballe-Armor affiliées à l'OCCE (office central de coopération à l'école) sur présentation de la facture et de la liste des élèves présents avec leur adresse.
- Les aides A, B et C ne sont pas cumulables.

IV. Facturation aux familles pour le transport des primaires de Meslin et Maroué

TARIF PAR ENFANT	
1 ^{er} enfant	120,00 €
2 ^{ème} enfant	120,00 €
3 ^{ème} enfant	50,00 €
A partir du 4 ^{ème} enfant	- €

2. Tarifs de la bibliothèque, de la location et de la billetterie du Quai des rêves à compter du 1^{er} septembre 2023

I. TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

a. Tarifs inscriptions

Inscription aux particuliers		
	Habitants Lamballe-Armor	Habitants hors Lamballe-Armor
Adulte (+ 18 ans)	10,50 €	46,00 €
Moins de 18 ans, étudiant	Gratuit	15,00 €
Demandeur d'emploi, personne aux minimas sociaux	Gratuit	46,00 €
Titulaire de l'allocation adulte handicapé	Gratuit	Gratuit
Court séjour (3 mois max.)		10,00 €

Inscription dans le cadre professionnel et collectivités		
	Structure sur Lamballe-Armor	Structure hors Lamballe-Armor
Professionnel de la petite enfance, de l'éducation et du milieu socio-éducatif - inscription individuelle (20 documents - 3 semaines)	Gratuit	20 €
Carte Scolaire pour 1 classe (50 documents - 8 semaines)	Gratuit	26 €
Carte Scolaire à partir de 3 classes	Gratuit	77 €
Carte "collectivité" pour les structures éducatives, socio-éducatives (50 documents - 8 semaines)	Gratuit	77 €

b. Tarif projet EAC collèges et lycées

Tarif par élève, dans le cadre de la venue d'un intervenant extérieur	7 €
---	-----

c. Remboursements des documents et cartes perdus ou détériorés

Forfait livre, CD et DVD	15€ par document
Forfait CD double et DVD double	30€ par document
Forfait CD et DVD coffret au-delà de 2	50€ par document
Forfait périodique	5€ par document
Carte bibliothèque perdue	2,50 €

d. Autres services

Vente de produits applicables aux particuliers, aux cartes professionnelles et aux collectivités	
Photocopie	0,20 €
Ouvrage de Maître Cornillet (à l'unité pour le grand public)	15,00 €
Ouvrage de Maître Cornillet (à l'unité pour les librairies et offices du tourisme)	10,00 €
Vente document en braderie (à l'unité)	1,00€
Vente lot de 10 revues en braderie (le lot)	1,00€

II. TARIFS DU QUAI DES RÊVES

a. Tarifs de location du Quai des rêves

Valeur des forfaits	Nb maximal d'agents impliqués	Plein tarif	Tarif réduit	
			Entreprises et particuliers de LAMBALLE-ARMOR	Ecoles et associations de LAMBALLE-ARMOR
Intervention technique (montage et démontage, répétitions...)	2	480 €	359 €	269 €
Accueil de public dans la salle de spectacle	3	870 €	640 €	480 €
Immobilisation complémentaire de la salle de spectacle avec permanence de personnel (sans intervention technique ni accueil de public) ou premier forfait d'interventions techniques et accueil de public dans la salle DUNCAN	1	418 €	307 €	228 €
Forfaits suivants de location de la salle DUNCAN	1	224 €	167 €	136 €
Heure de personnel supplémentaire	1	Tarif des prestations des agents des services techniques		

Sauf convention spécifique, tout projet nécessite au moins un forfait d'intervention technique et un forfait d'accueil de public.

- Pour l'usage des salles : forfaits de 4 heures. Tout dépassement de forfait implique le paiement d'un demi forfait supplémentaire jusqu'à six heures puis de deux forfaits au-delà.
- La location de matériel supplémentaire reste à la charge du locataire après accord du « Quai des Rêves » sur le descriptif du matériel loué.
- La modification de la configuration du gradin est une prestation qui équivaut à un forfait d'intervention technique.
- Les interventions de prestataires liées aux usages des occupants des locaux mis à disposition mais facturées à la Ville (interventions sur alarme, recharge d'extincteurs, prestation annexe aux locations...) font l'objet d'un remboursement à la ville par la structure utilisatrice concernée au prix réel des prestations.

La priorité de location de la salle est donnée aux manifestations artistiques et culturelles ;

Chaque location est l'objet d'un contrat spécifique pour tenir compte des conditions particulières de l'événement (conditions de sécurité et d'accueil, importance du volet technique...);

Le fait que la salle ne soit pas attribuée à une date ne constitue pas à lui seul un critère de disponibilité de date.

Tant que le contrat de location n'est pas établi, l'usager et la ville ne sont pas engagés et la salle ne peut être considérée comme attribuée.

Prestations incluses dans les tarifs :

Les salles sont louées avec présence de personnel incluse dans le tarif de location :

- Pour la salle de spectacle : jusqu'à trois personnes, dont deux techniciens au maximum, lors des accueils de publics ;
- Pour les autres locations : au plus deux personnes.

Au cas par cas, la Commune peut recruter et mettre à disposition le personnel complémentaire lié aux conditions d'accueil de la manifestation fixées dans le contrat. Ce personnel est facturé à l'usager.

La durée de location comprend le temps de préparation et de montage, celui de l'événement et celui du démontage. En cas de répétitions ou d'autres besoins spécifiques, ce temps s'ajoute au temps de location.

Le temps de travail du personnel est adapté à la réglementation et doit inclure des pauses, notamment pour les repas si la location s'étale sur plus d'une demi-journée.

Le matériel du site est mis à disposition, installé et démonté dans le prix de la location et le temps de sa mise en œuvre est comptabilisé dans le temps de location. En cas de besoins de matériel complémentaire, une fiche des besoins est établie avec le régisseur de Quai des rêves et le matériel complémentaire est loué par l'utilisateur auprès d'un fournisseur à même de garantir la qualité de la prestation.

Les exonérations ou réductions

La location des espaces du Quai des rêves est par principe payante. Cependant, des réductions de facture ou des exonérations sont possibles dans certains cas :

- Pour les établissements scolaires de Lamballe-Armor, dans le cadre d'une activité pédagogique en lien avec le spectacle vivant portée par l'établissement et ne donnant pas lieu à recettes (billetterie, vente de programmes, vente de disques...) : exonération d'une location, pour une durée n'excédant pas trois services, par école et par année scolaire. Ces exonérations ne s'appliquent que lorsqu'il y a mise en situation sur scène d'élèves. Les établissements primaires de Lamballe-Armor de 10 classes ou plus peuvent bénéficier d'une deuxième opération donnant lieu à exonération si les élèves concernés sont majoritairement différents de ceux de la première.
- Pour les projets pédagogiques scolaires portés par des institutions regroupant les établissements ou des associations périscolaires : pas d'exonération possible mais tarifications aux conditions des écoles de Lamballe-Armor pour les périodes auxquelles participent des écoles de Lamballe-Armor. Sur les périodes où il n'y a pas de participation d'établissement scolaire de Lamballe-Armor, le tarif qui s'applique est celui des structures extérieures. En cas de désistement des établissements de Lamballe-Armor entre l'accord de location et l'accueil, le plein tarif sera appliqué ;
- Pour les associations culturelles de Lamballe-Armor, lors des projets correspondants à la mise en valeur de l'activité artistique de leurs membres : réduction d'une location, pour une durée n'excédant pas trois services, une fois par année scolaire en cas de déficit de l'opération. La réduction ne concernera que la part de location mettant l'opération en déficit, sur la base de justificatifs. L'émission de titre de paiement se fera en incluant de manière lisible le devis, le montant du déficit et le solde à payer ;

Pour les associations de Lamballe-Armor dans le cadre de locations correspondant à la mise en valeur de l'activité artistique de leurs membres, et les établissements scolaires de Lamballe-Armor dans le cadre de projets pédagogiques portés par l'école, la location s'accompagne, si cela s'avère nécessaire, pour chaque journée de location de salle, d'une répétition gratuite dans la salle de spectacle. Lorsqu'il y a exonération, ce temps fait partie des 3 services exonérables. Les répétitions ont une durée maximale de quatre heures chacune (installation, et rangement compris). Leur date sera fixée en fonction des disponibilités des salles et des agents de manière à éviter une charge de travail complémentaire. Ces répétitions ne sont pas prioritaires dans les établissements de planning par rapport à des locations. Les répétitions qui ont lieu dans la salle de spectacle peuvent mobiliser jusqu'à deux personnes.

Caution et désistements

Sauf mention contraire de la convention, une caution est exigée pour chaque location. La caution ne pourra être rendue que s'il n'y a pas de détérioration de matériel ou de dégradation des locaux. En cas de désistement après engagement de frais par la commune (location de matériel, embauche de personnel, intervention...) pour le compte de l'utilisateur, ceux-ci lui resteront facturés, même si l'événement n'a pas lieu ou qu'il est déficitaire. De même la caution sera conservée par la Ville en cas de désistement à moins d'un mois de l'événement.

Prestations annexes

Les prestations réalisées par la Ville ou des prestataires extérieurs suite aux négligences des structures occupantes des locaux (déclenchement intempestif d'alarme, jeu avec extincteurs...) ou à leur demande leur seront refacturées au coût réel.

b. Tarifs de la billetterie du Quai des rêves

	Tête d'affiche	Spectacle saison	Tarif Temps fort	Tarif exceptionnel (Quai des mômes, théâtre en appartement...)
Tarif plein	30 €	16 €	13 €	6 €
Tarif abonné / CE ou amicales du personnel partenaires / Famille nombreuses*	24 €	13 €	13 €	6 €
Tarif Accès-cible**	6 €	6 €	6 €	6 €

* Abonné à partir de 3 spectacles, familles nombreuses, membres de Comités d'entreprise et amicales du personnel partenaires et groupe de + de 8 personnes

** Jeunes scolarisés de moins de 25 ans, bénéficiaires des minimas sociaux, RSA, demandeurs d'emploi et projets en partenariat, sur une liste de spectacles spécifiques

TARIFS « ON VOUS EMMENE » - hors abonnement	TARIF
Tarif de la structure d'accueil majoré de	6 €

Ces spectacles « hors les murs » pour lesquels un déplacement en bus est organisé par Quai des rêves, font l'objet tous les ans, d'une liste. Ils ne sont pas intégrés dans les trois spectacles nécessaires à la validation d'un abonnement.

Le tarif proposé par la structure qui accueille le groupe est majoré de 6€ au titre de la participation au transport. Ce tarif s'applique même si le spectateur décide de ne pas avoir recours à ce service.

VENTE DE BILLETS EN LIGNE	TARIF
Commission par billet acheté sur la billetterie du site de Quai des rêves	1 €

Il est à noter que des prestataires de service extérieurs tels que Tickenet.fr ou Francebillet.fr restent habilités à vendre des billets. Les modalités de commissions sur ces billets leur sont propres.

SUPER-ABONNEMENT	TARIF
Carte de super abonné valable dans les salles de spectacles du réseau la Botte de 7 Lieux	5 €

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	TARIF
Ecoles maternelles et primaires de Lamballe-Armor	4 €
Collèges et Lycées de Lamballe-Armor	7 €
Autres établissements scolaires	7 €

CAFETERIA	TARIF
Café, boissons chaudes, viennoiseries et confiseries	1 €
Boissons sans alcool	2 €
Autres boissons	3.50€
Consigne de verres recyclables	1 €
Restauration – Petite part	3.50€
Restauration – Moyenne part	5.50€
Restauration – Grande part	8 €

c. Modalités d'application des tarifs du Quai des rêves

Tarifs des spectacles

Plein tarif : le plein tarif est applicable dans le cas général

Tarif Abonné + Groupe de plus de 8 personnes + Famille nombreuse + Membres de CE ou d'Amicales du personnel partenaires : s'applique dans le cadre d'un abonnement à partir de 3 spectacles. Pour les familles nombreuses, le tarif est applicable sur présentation de justificatif (carte SNCF, livret de famille). Ce tarif s'applique même si une seule personne de la famille est présente au spectacle. Ce tarif s'applique pour les achats groupés de billets à partir 8 places pour un même spectacle et pour les membres des CE ou amicales du personnel partenaires signataires d'une convention.

Le tarif « Accès-cible » : un tarif de découverte de la culture « accès-cible » est destiné aux jeunes scolarisés de moins de 25 ans, aux bénéficiaires de minimas sociaux, aux bénéficiaires du RSA, aux demandeurs d'emploi et pour des spectateurs investis dans des projets en partenariats sur une liste de spectacles spécifiques. Tarif sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois. Les spectacles programmés en séance scolaire (matin et après-midi) sont également accessibles au tout public au tarif défini pour la séance tout public.

Tarifs « On vous emmène » : ils s'appliquent à des spectacles hors les murs pour lesquels un déplacement en bus est prévu. Ces spectacles ne sont pas comptés dans les trois nécessaires à la validation d'un abonnement. Une mention dans le livret de saison précise le recours ce tarif. Ce tarif inclus une participation aux frais de déplacement. Un spectateur qui n'a pas recours à ce service ne peut en demander la réduction.

Les catégories de tarifs retenues pour un spectacle : Tête d'affiche, Spectacle Saison, Tarif Temps fort et Tarif exceptionnel, sont indiquées sur une liste spécifique ainsi que dans le livret de saison et les différents supports de communication.

Les places mises à disposition du dispositif « Culture Zàtous »

Pour les personnes en grande difficulté sociale qui sont en relation avec des structures sociales, la Ville de Lamballe-Armor adhère au dispositif « Culture Zàtous » qui fait suite au dispositif « Cultures du Coeur ». Des places gratuites sont mises à disposition pour ces publics auprès des organismes sociaux et des associations intermédiaires. Ces personnes réservent une place auprès d'eux puis échangent une contremarque à l'entrée de Quai des rêves. Dix places sont généralement mises à disposition de ce dispositif, avec une éventuelle augmentation de ce nombre si toutes les places prévues pour « Culture Zàtous » sont réservées et qu'il reste des places disponibles.

Tarifs individuels pour l'achat de places dans le cadre d'un abonnement

L'abonnement est individuel et personnel.

Il est réservé aux personnes qui achètent leur place pour au moins trois spectacles différents, hors

catégorie « On vous emmène ».

Il est possible pour un abonné d'ajouter des spectacles à son abonnement tout du long de l'année en bénéficiant des avantages de l'abonnement dans la mesure des places disponibles.

Les abonnés disposent d'une priorité de réservation des spectacles : un quota de places est conservé pour les abonnés jusqu'à un mois avant la représentation ou jusqu'à son épuisement.

Les cartes de « Super-abonné »

Afin de faciliter la circulation des publics entre les salles, un dispositif est mis en place par le réseau « Botte de 7 lieux » : les abonnés à l'une de ces salles peuvent acquérir une carte de « Super-abonné » pour la somme de 5 €. Sur présentation de cette carte personnelle, ils peuvent bénéficier du tarif et des avantages des abonnés dans chacune de ces salles.

Gratuités de places individuelles

Dans le cadre des dispositions contractuelles et des règles de la profession, un quota de places est mis à disposition des compagnies pour permettre une visibilité de leur travail.

Lors de projets construits en partenariat, les représentants des structures partenaires peuvent être invités aux événements concernés de manière à pouvoir participer à leur évaluation.

De même, les journalistes et correspondants de presse sont invités lorsqu'ils couvrent un spectacle.

Des places peuvent être mises à disposition des écoles, des écoles d'art et des associations culturelles du territoire pour servir de lots dans les tombolas et concours qu'elles organisent à concurrence maximum de trois places sur des spectacles ou catégories de spectacles déterminés par la Ville. Ces places devront faire l'objet de lots séparés de manière à toucher des personnes distinctes.

Des places peuvent être mises à disposition pour des jeux et partenariats médias dans le cadre d'accords spécifiques permettant d'améliorer la visibilité des événements organisés par Quai des rêves.

Tarifs de groupes

Les groupes d'amateurs et d'élèves d'écoles d'art :

- Dans le cadre de projets initiés par Quai des rêves ou construits en partenariat, une tarification spécifique peut-être proposée aux participants à ce projet dans le cadre d'une convention ;
- Dans le cadre du soutien à un enseignement artistique qui associe au mieux cours, fréquentation d'œuvres ou d'artistes et pratiques en amateur, les groupes constitués par les élèves des écoles de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques de Lamballe-Armor peuvent bénéficier du tarif Accès-cible pour les spectacles dont la liste est établie par la Ville en fonction de leur intérêt dans la démarche pédagogique des structures ;
- Dans le cadre d'une prestation d'amateurs ou d'élèves dans un spectacle payant, les personnes qui participent à la prestation sont invitées. Un parent accompagnateur est également invité, l'autre parent ou les enfants payent un billet au tarif accès-cible (si le participant est un adulte, cette règle s'applique pour son conjoint et ses enfants). Le directeur de la structure impliquée et les encadrants du projet sont invités ;
- Dans le cadre d'une animation proposée pendant un repas, entre deux spectacles ou dans le hall pour accueillir le public, les élèves ou amateurs qui participent à la prestation sont invités. Les parents qui souhaitent assister à la prestation payent normalement leur place s'ils souhaitent assister aux spectacles. Le directeur de la structure impliquée et les encadrants du projet, s'ils souhaitent assister au spectacle, bénéficient du tarif accès-cible.
- Les structures d'accueil de personnes en situation de handicap ou d'hébergement

Dans le cadre de leurs activités, les structures de Lamballe-Armor peuvent conclure un partenariat avec Quai des rêves qui prévoit la concertation préalable à l'accueil pour assurer la plus grande accessibilité possible des spectacles choisis et un tarif adapté : tarif accès-cible pour le groupe et gratuité pour les accompagnateurs de la structure.

Tarifs scolaires :

Les tarifs scolaires s'appliquent aux élèves en fonction des classes dans lesquelles ils sont inscrits et de

leur provenance. Les accompagnateurs des groupes scolaires bénéficient de la gratuité en fonction du nombre réglementaire pour les projets pédagogiques, les autres accompagnateurs bénéficient du tarif scolaire.

Les groupes constitués par les crèches et les assistantes maternelles bénéficient du tarif appliqués aux classes primaires. Les accompagnateurs des groupes petite-enfance bénéficient de la gratuité en fonction du nombre réglementaire.

Lorsqu'un groupe scolaire souhaite assister à une représentation ouverte à tout public, le tarif scolaire peut s'appliquer sur les spectacles dont la liste a été établie par la Ville en fonction de leur intérêt pédagogique, sous réserve que l'établissement scolaire soit le relais de cette démarche. Les parents accompagnateurs bénéficient du même tarif dans la limite du strict nécessaire au déplacement des élèves.

Pour certains spectacles dont la liste est établie par la Ville de Lamballe et qui sont diffusés en représentation scolaire puis en représentation tout public, la Ville de Lamballe-Armor peut offrir une invitation aux élèves qui ont assisté à une représentation scolaire lorsqu'ils reviennent accompagnés à la représentation tout public.

En cas de désistement de groupes ou de réduction importante du nombre de participants par rapport à la réservation, moins d'un mois avant la date du spectacle, la ville est en droit de demander le paiement de la prestation sur la base de la réservation.

Validité des réservations et des billets

Les réservations faites à l'avance doivent être confirmées par un règlement jusqu'à un mois avant le spectacle. En absence de ce règlement dans les délais, Quai des rêves est en droit d'annuler les réservations.

Pour les réservations de dernière minute, elles doivent être retirées au plus tard un quart d'heure avant l'heure de démarrage annoncé du spectacle.

Les billets ne sont ni repris ni remboursés, mais il est possible d'échanger un billet de spectacle avant son échéance contre un billet de spectacle à un tarif équivalent sous réserve de disponibilité de places.

Vente en ligne ou dans les réseaux de billetterie

Pour la majorité des spectacles proposés, un quota de places est disponible pour la vente en ligne soit sur le site internet de Quai des rêves soit sur les sites et points de vente de réseaux tels que Ticketmaster et Francebillet. Ces billets font l'objet d'une majoration par une commission.

Lorsque ce mode d'achat ne permet pas la vérification des justificatifs pour l'obtention des tarifs réduit, seul le plein tarif sera disponible. Lorsque les spectacles sont en jauge assis-debout, seules des places debout seront mises en vente sur les réseaux extérieurs aux services de la Ville.

3. Tarifs de location des salles de Lamballe-Armor pour 2024

I. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POUR LES PARTICULIERS

- Tarifs « été » du 1er mai 2024 au 19 octobre 2024

Particuliers Lamballe-Armor				
	CAPACITE	Forfait 1 jour (sans cuisine)	Forfait 1 jour avec cuisine	Forfait 2 jours avec cuisine
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 350			618 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 350	202 €		449 €
Salle Eole Morieux complète (sans gradins)	Entre 200 et 350	202 €		449 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200	157 €		393 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200	157 €		393 €
Espace Polyvalent Saint-Aaron	Entre 150 et 200	157 €		393 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150	124 €		303 €
Salle Eole Morieux "demi-salle" (sans gradins)	Entre 100 et 150	124 €		303 €
Salle de Tregomar	Entre 100 et 150	124 €		303 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150	124 €		303 €
Salle François Chataigner Lamballe	< 100	68 €		124 €
La Corne du cerf Lamballe	< 100	68 €		124 €
Annexe Morieux	< 100	68 €		
Salle Denise Pelletier Trégenestre	< 100	68 €		124 €
En complément de la salle Eole uniquement : possibilité de louer la salle annexe de Morieux (pour dortoir ou salle de jeux par ex)		68 €		68 €

Particuliers Hors Lamballe-Armor				
	CAPACITE	Forfait 1 jour (sans cuisine)	Forfait 1 jour avec cuisine	Forfait 2 jours avec cuisine
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 350			1 101 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 350			820 €
Salle Eole Morieux complète (sans gradins)	Entre 200 et 350			820 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200			775 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200			775 €
Espace Polyvalent Saint-Aaron	Entre 150 et 200			775 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150			686 €
Salle Eole Morieux "demi-salle" (sans gradins)	Entre 100 et 150			686 €
Salle de Tregomar	Entre 100 et 150			686 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150			686 €
Salle François Chataigner Lamballe	< 100			337 €
La Corne du cerf Lamballe	< 100			337 €
Annexe Morieux	< 100			
Salle Denise Pelletier Trégenestre	< 100			337 €
En complément de la salle Eole uniquement : possibilité de louer la salle annexe de Morieux (pour dortoir ou salle de jeux par ex)				68 €

Possibilité de louer une journée complémentaire du week-end : 50% du tarif forfait 2 jours

- Tarifs « hiver » du 1er janvier 2024 au 30 avril 2024 et du 20 octobre 2024 au 31 décembre 2024

Particuliers Lamballe-Armor				
	CAPACITE	Forfait 1 jour (sans cuisine)	Forfait 1 jour avec cuisine	Forfait 2 jours avec cuisine
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 350			738 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 350	322 €		569 €
Salle Eole Morieux complète (sans gradins)	Entre 200 et 350	322 €		569 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200	257 €		493 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200	257 €		493 €
Espace Polyvalent Saint-Aaron	Entre 150 et 200	257 €		493 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150	204 €		383 €
Salle Eole Morieux "demi-salle" (sans gradins)	Entre 100 et 150	204 €		383 €
Salle de Tregomar	Entre 100 et 150	204 €		383 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150	204 €		383 €
Salle François Chataigner Lamballe	< 100	118 €		174 €
La Corne du cerf Lamballe	< 100	118 €		174 €
Annexe Morieux	< 100	118 €		
Salle Denise Pelletier Trégenestre	< 100	118 €		174 €
En complément de la salle Eole uniquement : possibilité de louer la salle annexe de Morieux (pour dortoir ou salle de jeux par ex)		68 €		68 €

Particuliers Hors Lamballe-Armor				
	CAPACITE	Forfait 1 jour (sans cuisine)	Forfait 1 jour avec cuisine	Forfait 2 jours avec cuisine
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 350			1 221 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 350			940 €
Salle Eole Morieux complète (sans gradins)	Entre 200 et 350			940 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200			875 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200			875 €
Espace Polyvalent Saint-Aaron	Entre 150 et 200			875 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150			766 €
Salle Eole Morieux "demi-salle" (sans gradins)	Entre 100 et 150			766 €
Salle de Tregomar	Entre 100 et 150			766 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150			766 €
Salle François Chataigner Lamballe	< 100			387 €
La Corne du cerf Lamballe	< 100			387 €
Annexe Morieux	< 100			
Salle Denise Pelletier Trégenestre	< 100			387 €
En complément de la salle Eole uniquement : possibilité de louer la salle annexe de Morieux (pour dortoir ou salle de jeux par ex)				68 €

En cas de chauffage défectueux **dûment constaté par la collectivité** pendant la période de tarification hiver, un remboursement pourra être effectué par virement au particulier sur présentation d'un RIB sur la base des montants suivants :

Capacité de la salle	montant remboursé
> 200	120,00 €
Entre 150 et 200	100,00 €
Entre 100 et 150	80,00 €
< 100	50,00 €

Possibilité de louer une journée complémentaire du week-end : 50% du tarif forfait 2 jours

II. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS DE LAMBALLE-ARMOR

- Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

SALLE	PLACES ASSISES	FORFAIT 1 JOUR			FORFAIT 2 JOURS
		Assemblées générales Réunions Expositions activité hebdomadaire ou mensuelle	Gouter Apéritif Vin d'honneur Galette des rois Arbre de Noël (sans repas)	Repas Buffet Spectacles Brocante Vide Grenier	Repas Buffet Spectacles Brocante Vide Grenier
Pierre Lanoë Lamballe (Grande salle municipale)	> 350	gratuit			
Pierre Lanoë + F Chataigner (Salle municipale Lamballe)	> 350	gratuit	91 €	318 €	475 €
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 350	gratuit	91 €	309 €	475 €
Eole complète (sans gradins)**	Entre 200 et 350	gratuit	91 €	238 €	350 €
salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 350	gratuit	91 €	238 €	350 €
Espace Polyvalent Saint-Aaron	Entre 150 et 200	gratuit	51 €	217 €	324 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200	gratuit	51 €	217 €	324 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200	gratuit	51 €	217 €	324 €
Eole demi-salle (sans gradins)**	entre 100 et 150	gratuit	51 €	158 €	237 €
salle polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150	gratuit	51 €	158 €	237 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150	gratuit	51 €	158 €	237 €
Salle de Tregomar	Entre 100 et 150	gratuit	51 €	158 €	237 €
Salle Annick Prigent Maroué*	Entre 100 et 150	gratuit	51 €	133 €	199 €
François Chataigner Lamballe	< 100	gratuit	51 €	133 €	199 €
La Corne de cerf Lamballe	< 100	gratuit	51 €	51 €	91 €
Salle multi-activités MJC	< 100	gratuit			
Salle Denise Peltier Trégenestre	< 100	gratuit	gratuit	gratuit	
Oliveira Do Bairro Lamballe	< 100	gratuit			
Petite salle F Denis Meslin	< 100	gratuit	gratuit	gratuit	
Salle annexe Eole	< 100	gratuit	gratuit		
Maison du Bief (Lamballe)	< 100	gratuit			
Réservation espaces bureaux	Contacter le service Vie Associative				

* la salle Annick Prigent ne disposant pas de cuisine, le tarif fixé est celui de la capacité inférieure de salle

**Pour les manifestations nécessitant l'installation des gradins, le forfait « installation de gradins » sera facturé à l'association.

Tarif du forfait installation de gradins pour les associations : 100€

III. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS HORS LAMBALLE-ARMOR ET LES ENTREPRISES

- Tarifs « été » du 1er mai 2024 au 19 octobre 2024

SALLE	CAPACITE Places assises	FORFAIT 1/2 JOURNEE	FORFAIT 1 JOUR		FORFAIT 2 JOURS
		SANS CUISINE	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	AVEC CUISINE
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 350			730 €	1 348 €
Pierre Lanoë + F Chataigner Lamballe	> 350			730 €	1 348 €
Eole Morieux complète (avec gradins)	Entre 200 et 350	449 €	843 €	1 011 €	1 798 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 350			596 €	1 124 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200		393 €		955 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200		393 €		955 €
Espace Polyvalent Saint-Aaron	Entre 150 et 200		393 €		955 €
Eole Morieux demi-salle (avec gradins)	Entre 100 et 150	337 €	674 €	843 €	1 573 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150		337 €		843 €
Salle de Tregomar	Entre 100 et 150		337 €		843 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150		337 €		843 €
Salle François Chataigner Lamballe	Entre 50 et 100		293 €		562 €
Salle Denise Pelletier Trégenestre	Entre 50 et 100		293 €		562 €

- Tarifs « hiver » du 1er janvier 2024 au 30 avril 2024 et du 20 octobre au 31 décembre 2024

SALLE	CAPACITE Places assises	FORFAIT 1/2 JOURNEE	FORFAIT 1 JOUR		FORFAIT 2 JOURS
		SANS CUISINE	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	AVEC CUISINE
Salle des fêtes + salle polyvalente Planguenoual	> 350			850 €	1 468 €
Pierre Lanoë + F Chataigner Lamballe	> 350			850 €	1 468 €
Eole Morieux complète (avec gradins)	Entre 200 et 350	569 €	963 €	1 131 €	1 918 €
Salle des fêtes Planguenoual	Entre 200 et 350			716 €	1 244 €
Salle Francis Denis Meslin	Entre 150 et 200		493 €		1 055 €
Salle Louis Fourchon Maroué	Entre 150 et 200		493 €		1 055 €
Espace Polyvalent Saint-Aaron	Entre 150 et 200		493 €		1 055 €
Eole Morieux demi-salle (avec gradins)	Entre 100 et 150	417 €	754 €	923 €	1 653 €
Salle Polyvalente Planguenoual	Entre 100 et 150		417 €		923 €
Salle de Tregomar	Entre 100 et 150		417 €		923 €
Salle polyvalente La Poterie	Entre 100 et 150		417 €		923 €
Salle François Chataigner Lamballe	Entre 50 et 100		343 €		612 €
Salle Denise Pelletier Trégenestre	Entre 50 et 100		343 €		612 €

En cas de chauffage défectueux **dûment constaté par la collectivité** pendant la période de tarification hiver, un remboursement pourra être effectué par virement aux entreprises et associations hors Lamballe-Armor sur la base des montants suivants :

Capacité de la salle	montant remboursé
> 200	120,00 €
Entre 150 et 200	100,00 €
Entre 100 et 150	80,00 €
< 100	50,00 €

Tarif des petites salles pour réunion à la journée ou demi-journée

SALLE	Location	
	1/2 journée	Journée
Maison du Bief	50 €	80 €
Espace Lavergne		
Oliveira do bairro		
Carré d'As		
Les Augustins		
La Corne de Cerf		

- Tarif annuel pour entrepreneurs, sport santé, associations hors commune ou culturelles et autres structures occupant la salle de manière hebdomadaire ou mensuelle

- **Salles de moins de 80 places:**

- 600 € pour un créneau* /semaine + 100€ par créneau supplémentaire dans la limite de 1000€ par an
- 500 € si 2 créneaux ou moins par mois (exemple du bimensuel ou mensuel)

- **Salles de plus de 80 places:**

- 1 000 € pour un créneau* /semaine +100€ par créneau* supplémentaire dans la limite de 1 400 € par an
- 800 € si 2 créneaux ou moins par mois (exemple du bimensuel ou mensuel)

* 1 créneau=2h d'utilisation de la salle (installation comprise)

- Tarif pour 1 semaine de location des salles de + de 350 personnes (salon, exposition...):
500€ la semaine

Délibération n°2023-059

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES SUBVENTION 2023

Le 17 avril dernier, le Conseil municipal a statué sur les subventions 2023. Une erreur s'est glissée dans le montant attribué à l'association **Comité de jumelage de Meslin** pour l'année 2023 (1 500 € et non 500 €).

Vu la délibération n°2023-035 du 17 avril 2023, adoptant la liste des subventions à verser en 2023,

Teneur des discussions :

Jean-Luc GUYMARD demande si la rectification fait suite à une erreur matérielle et fait référence au débat qui avait eu lieu à ce sujet lors d'un précédent conseil municipal.

Fabien VITEL précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que l'attribution de la somme de 1 500 € était prévue au budget primitif.

Thierry GAUVRIT ajoute que le débat auquel il est fait référence concernait l'égalité de montant des subventions entre les deux comités de jumelage. Il ajoute que sur l'instant, il n'a pas été prêté attention aux montants.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à verser à l'association du Comité de jumelage de Meslin pour 2023,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Nb : cette délibération modifie partiellement la délibération n°2023-035.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-060

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

ACTION EDUCATIVE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES ANNEES SCOLAIRES 2023-2024 et 2024-2025

La Ville de Lamballe-Armor compte sur son territoire quatre établissements d'enseignement privé du premier degré, ayant passé avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public. Ils sont gérés par des organismes de gestion des écoles catholiques (OGEC) pour les écoles Notre Dame (Lamballe), Notre Dame de Beaugard (Saint-Aaron), Sainte Anne (Maroué) et Sainte-Anne (Planguenoual).

Conformément au Code de l'Education et à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, la Commune doit participer aux frais de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public et ce dès l'âge de 3 ans.

Ce forfait scolaire sera versé selon les modalités suivantes :

- Effectif pris en compte :
Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N / N+1, les élèves des classes élémentaires, d'une part, et ceux de maternelles, âgés de plus de 3 ans, d'autre part, domiciliés à Lamballe-Armor et scolarisés dans l'établissement à la rentrée de septembre N et à la rentrée de janvier N+1. L'école s'engage à fournir, avant le 30 septembre de l'année N et 31 janvier de l'année N+1, une liste nominative avec les adresses de domicile.

En l'absence d'état transmis avant le 31 janvier de l'année N+1, l'effectif transmis en septembre de l'année N va servir au versement du forfait scolaire.

- Modalités de versement :

Pour l'année scolaire 2023/2024 : en deux fois :

- Octobre 2023 : Un tiers du forfait multiplié par les effectifs de la rentrée de septembre 2023,
- Avril 2024 : le solde du forfait multiplié par les effectifs de la rentrée de janvier 2024 ou de septembre 2023.

Pour l'année scolaire 2024/2025 : en deux fois :

- Octobre 2024 : Un tiers du forfait revalorisé multiplié par les effectifs de la rentrée de septembre 2023,
- Avril 2024 : le solde du forfait revalorisé multiplié par les effectifs de la rentrée de janvier 2024 ou de septembre 2023.

Vu la délibération n°2022-031 du 25 avril 2022, fixant, pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation communale par élève à 806,11 €,

Considérant :

- La demande des présidents d'OGEC,
- L'accord des OGEC, notamment pour le calcul du forfait scolaire sur la base d'un montant moyen par élève lors de la réunion du 25 mai 2023,
- Le souhait de la Municipalité de poursuivre la maîtrise des coûts de fonctionnement de ses écoles et ce, entre autres, pour une convergence avec le forfait scolaire attribué aux OGEC,

Teneur des discussions :

Philippe HERCOUET souligne la qualité du dialogue avec les écoles.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE, pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation communale par élève en primaire sur Lamballe-Armor pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile à 890 €,
- REVALORISE, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation communale par élève en primaire sur Lamballe-Armor, pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile, selon l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac, d'avril (avril 2023 : 116,61. - Publié au journal officiel en mai),
- VALIDE les modalités de versement de ce forfait, présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-061

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

ACTION EDUCATIVE

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

En vertu de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte notamment du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune

d'accueil.

Considérant que le coût réel d'un élève scolarisé dans une école de Lamballe-Armor peut être estimé à 890 €, déduction faite des enseignements spécifiques, pour l'année 2023-2024,

Teneur des discussions :

Jean-Luc GUYMARD demande la manière dont s'opère ce versement et s'il existe une réciprocité entre les communes.

Stéphane de SALLIER DUPIN demande si cette participation est la même si la commune concernée dispose ou non d'une école publique.

Laurence URVOY explique le mode de calcul de cette participation. Elle complète en indiquant, pour information, que pour l'année scolaire 2022-2023, 74 enfants de communes extérieures étaient inscrits dans les écoles de Lamballe-Armor.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE, pour l'année scolaire 2023/2024, de fixer la participation financière des communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor à 890 € par enfant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-062

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

AMENAGEMENT
EXTENSION/RENOVATION DE L'ÉCOLE DE LA POTERIE - PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

En juin 2021, une réflexion a été engagée pour améliorer les conditions d'accueil à l'école de La Poterie avec pour objectifs de :

- Pouvoir disposer sur le site de La Poterie de 6 salles de classe,
- Pouvoir disposer de locaux personnels/logistique adaptés (préparation activités, vestiaires, sanitaires, rangements, permanences scolaires),
- Disposer d'une salle de motricité sur site en abandonnant l'utilisation de l'espace en mairie,
- Rationaliser autant que possible l'utilisation des salles supports (garderie, motricité, repos),
- Disposer de sanitaires scolaires adaptés,
- Permettre une restauration scolaire en 2 services pour 100 élèves,
- Assurer une bonne accessibilité PMR (intérieure et accès cour).

Une mission de programmation a alors été confiée au cabinet D2X, qui a établi durant l'année 2022 un programme technique détaillé pour la construction d'une extension de 420 m² à l'arrière du bâtiment d'enseignement actuel et d'une restructuration des espaces cantine et garderie actuels.

Ce programme, désormais finalisé, comporte :

- Pour la partie extension raccordée au bâtiment enseignement actuel par une coursive qui assurera la conformité d'accessibilité PMR à l'ensemble des classes depuis la cour :
 - Hall d'accueil général (scolaire et périscolaire)
 - Espace garderie
 - Espace salle de motricité
 - Salle de sieste
 - Une salle de classe supplémentaire
 - Des sanitaires élèves
 - Un sanitaire adultes

- Des locaux de rangement, ménage et techniques
Nota : Les espaces garderie et motricité seront conçus pour permettre une mutualisation.
- Pour la restructuration de l'actuel bâtiment garderie/cantine :
 - Extension de la salle de réfectoire de 20 m² pour un accueil de 100 enfants sur 2 services sans modification de la partie office
 - Transformation de l'actuelle garderie en :
 - Salle enseignants/ATSEM
 - Vestiaires personnel
 - Sanitaire personnel

Par ailleurs, le programme prévoit le désamiantage des couvertures du préau et de la cantine. Ce nouvel équipement fera l'objet d'une amélioration thermique en adéquation avec les réglementations thermiques et environnementales actuelles (réduction des consommations et décarbonation des énergies : chaufferie bois et panneaux photovoltaïques).

L'enveloppe financière travaux de cette construction est estimée à 1 400 000 € HT (valeur juin 2023).

Il est également proposé, pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre la plus adéquate, de recourir à une procédure adaptée restreinte. Cette procédure se déroule en 2 phases. La première permet de sélectionner 3 candidats potentiels. La seconde permet de choisir le lauréat sur présentation d'un dossier d'intention architecturale simplifiée. Ces 3 candidats reçoivent une indemnité fixée à 5 000 € HT par candidat sachant que pour le lauréat cette indemnité constitue une avance sur ses honoraires dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Teneur des discussions :

Yves MEGRET questionne sur l'utilisation de salle de la mairie de La Poterie et sur les subventions dont pourraient bénéficier ce projet.

Laurence URVOY indique que de nombreuses associations recherchent des locaux pour faire des réunions.

Nathalie BOUZID ajoute que cette salle sert aussi aux mariages, baptêmes civils et autres cérémonies. Elle mentionne également l'intérêt de ce projet d'école regroupée autour d'un couloir central, permettant ainsi de créer du lien entre les différentes classes. Elle ajoute que ce projet a été présenté récemment aux enseignants.

Philippe HERCOUET explique la nécessaire rationalisation des équipements communaux. Il ajoute que de nombreux aspects du projet sont éligibles à l'attribution de subventions.

Yves MEGRET demande si des travaux sont également prévus à l'école de Trégomar en RPI avec l'école de La Poterie.

Philippe HERCOUET précise que le projet sur l'école de La Poterie verra le jour en 2027 et que des travaux ont été réalisés à Trégomar. Il lui semble prématuré de se projeter.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le programme technique détaillé, relatif à l'extension/rénovation de l'école de La Poterie,
- FIXE l'enveloppe financière des travaux de cette opération à 1 400 000 € HT (valeur juin 2023),
- APPROUVE le montant des indemnités ci-dessus exposées pour l'organisation de la consultation adaptée restreinte de maîtrise d'œuvre relative à l'extension/rénovation de l'école de La Poterie,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-063

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AMENAGEMENT AMENAGEMENT ET VALORISATION DE L'ACCES LITTORAL DE SAINT MAURICE (MORIEUX) AVANT-PROJET

L'aménagement de la plage de Saint-Maurice fait partie du programme défini suite à l'étude globale réalisée en 2019 avec l'atelier INEX, et qui comprend la requalification de 5 accès au littoral, dont :

- 3 ont déjà été aménagés : la Cotentin (2020), Béliard (2021), le Port-Morvan (2022) ;
- 2 restent à aménager : Saint-Maurice et Vauglin.

La maîtrise d'œuvre des aménagements des deux derniers sites à réaliser est confiée à l'Atelier INEX.

Pour le site de Saint Maurice, l'avant-projet établi par le maître d'œuvre répond aux objectifs suivants :

- Un réaménagement du parking existant : renaturation de la partie Est dont l'emprise servira à tamponner une partie des eaux pluviales du site ; organisation de la partie Ouest par des tés en pavé et en restreignant l'accès à un nombre limité de camping-cars ;
- Une harmonisation de la signalétique et l'implantation de mobilier (bancs et tables de pique-nique, support et boxes vélos) ;
- Une requalification de l'accès plage en réduisant la sur largeur d'enrobés au strict nécessaire, ce qui permettra également de mieux gérer les eaux pluviales du site.

Le montant des travaux au stade avant-projet est estimé à 110 000 € HT (valeur avril 2023).

Teneur des discussions

Les projets de Saint-Maurice et Vauglin ont été présentés en même temps par Camille CAURET.

Les discussions sont rapportées sous la délibération suivante.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avant-projet d'aménagement et de valorisation de l'accès littoral de Saint-Maurice,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associés à cet avant-projet à 110 000 € HT (valeur avril 2023),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les demandes d'autorisations administratives et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – M. BERNU (+ pouvoir de M. M'BAREK)

Délibération n°2023-064

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AMENAGEMENT AMENAGEMENT ET VALORISATION DE L'ACCES LITTORAL DE VAUGLIN (PLANGUENOUL) AVANT-PROJET

L'aménagement de la grève de Vauglin fait partie du programme défini suite à l'étude globale réalisée en 2019 avec l'atelier INEX, et qui comprend la requalification de 5 accès au littoral, dont :

- 3 ont déjà été aménagés : la Cotentin (2020), Béliard (2021), le Port-Morvan (2022).
- 2 restent à aménager : Saint-Maurice et Vauglin.

La maîtrise d'œuvre des aménagements des deux derniers sites à réaliser est confiée à l'Atelier INEX.

Pour le site de Vauglin, l'avant-projet établi par le maître d'œuvre répond aux objectifs suivants :

- Un réaménagement du parking existant : création de poches de stationnement, collecte des eaux de ruissellement, organisation de la partie Ouest par des tés en pavé et en restreignant l'accès à

- un nombre limité de camping-cars ;
- Une harmonisation de la signalétique et l'implantation de mobilier (bancs et tables de pique-nique, support et boxes vélos) ;
- Une requalification de l'accès à la plage ;
- Des éventuels compléments aux aménagements déjà réalisés en partenariat avec Lamballe Terre & Mer pour la gestion des eaux pluviales.

Le montant des travaux au stade avant-projet est estimé à 170 000 € HT (valeur avril 2023).

Teneur des discussions

Pierrick BRIENS souligne concernant l'aménagement de Saint-Maurice l'importance de présenter le projet pour acceptabilité. Il souligne la nécessité de préserver la nature et la sécurité sur ce site.

S'agissant du site du Vauglin, Alain GOUEZIN se réjouit de voir la continuité des projets sur Planguenoual. Il précise qu'il reste 2 accès secondaires (Beclauc et Pont Rouault) à signaler à l'aide de panneaux.

Camille CAURET indique à Stéphane de SALLIER DUPIN que des toilettes publiques sont présentes sur ce secteur du GR 34.

Sylvain BERNU s'interroge sur l'urgence à faire ces travaux, compte tenu du contexte financier actuel. Philippe HERCOUET mentionne une disponibilité actuelle des services pour conduire ce projet et une disponibilité budgétaire, en raison de l'abandon de travaux rue de Dinard. Il ajoute que ces travaux seront couverts à un niveau très intéressant de subvention par France Vue sur Mer dont le programme s'achève en 2025.

Camille CAURET souligne l'intérêt de conduire ce projet à court terme, malgré le contexte financier difficile.

Josianne JEGU demande s'il serait possible de faire une évaluation d'impact en santé en vue de permettre l'accessibilité de ces lieux à un large public.

Camille CAURET indique que les futurs aménagements vont améliorer l'accessibilité surtout à Saint-Maurice.

Josianne JEGU et Alain GOUEZIN évoquent la question de la réglementation sur la présence des chiens sur les plages.

Caroline MERIAN fait part de l'absence de poubelles sur Jospinet.

Camille CAURET indique que les difficultés de gestion de multiples petites poubelles et évoque plutôt la possibilité de bacs de tri sélectif.

Pour répondre à Jean-Luc GUYMARD sur les divers accès littoraux, Philippe HERCOUET indique que les sites de Beclauc et Pont Rouault sont laissés pour le moment en leur état naturel. Quant aux questions de fonctionnement des sites, elles seront abordées à un autre moment, puisque l'objet de la délibération concerne l'aménagement en lui-même.

Camille CAURET complète en indiquant que la question des places PMR pourra être abordée à l'occasion de la phase « chantier » des projets.

David BURLOT fait remarquer que le sujet central est l'accessibilité et la renaturalisation des sites et l'accès au littoral, qui est un travail remarquable et qu'il ne s'agit pas que d'une question de stationnement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avant-projet d'aménagement et de valorisation de l'accès littoral de Vauglin,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associés à cet avant-projet à 170 000 € HT (valeur avril 2023),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les demandes d'autorisations administratives et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – M. BERNU (+ pouvoir de M. M'BAREK)

Délibération n°2023-065

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

**GESTION DU PATRIMOINE
MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE**

Conformément à la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale, il est nécessaire de disposer d'un tableau de classement reprenant l'ensemble des voies communales (voies à caractère de rue, de place publique et de chemin), qui est indispensable pour pouvoir procéder au classement et déclassement de voies.

Suite à la délibération du Conseil municipal n°2022-070 du 20 juin 2022 demandant le classement de la voie dite de « La Baudramière » dans la voirie départementale (-1 685 ml) et la portion de la RD 28 dans la voirie communale (+1 245 ml dont 520 ml à caractère de rue et 725 ml à caractère de chemin), un nouveau tableau de classement de voirie a été établi. Il remplace, ainsi, celui validé lors du Conseil municipal du 26 septembre 2022.

Vu la délibération n°2022-086 du 26 septembre 2022 approuvant le nouveau tableau de classement de Lamballe-Armor, dont le linéaire s'établit à 395 450 mètres, dont 121 689 mètres à caractère de rue, 4 728 mètres à caractère de place publique et 269 033 mètres à caractère de chemin,

Teneur des discussions

Stéphane de SALLIER DUPIN mentionne que cette délibération revient à valider le déclassement des 725 mètres de la route des Grenouilles, ce qui explique le vote qui suivra.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ABROGE le tableau de classement de voirie, arrêté par délibération n°2022-070 du 26 septembre 2022,
- APPROUVE le nouveau tableau de classement ci-après, dont le linéaire total s'établit à 395 010 mètres, dont 122 209 mètres à caractère de rue, 4 728 mètres à caractère de place publique et 268 073 mètres à caractère de chemin,
- DIT que ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voies, des classements et déclassements de voies,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 5 – Mme MERRIAN. MM GUYMARD. MEGRET. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme GOASTER)

Délibération n°2023-066

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

**URBANISME
PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET DU DROIT DE PREEMPTION
SUR LES FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX ET BAUX ARTISANAUX**

A l'échelle de la ville de Lamballe-Armor, on dénombre 281 commerces et services marchands. On observe une concentration importante de l'offre commerciale en centralité avec 74% des activités qui

se situent soit dans le centre-ville de Lamballe soit dans les centres-bourgs. L'offre commerciale lamballaise se caractérise ainsi par un tissu riche et varié de commerces de proximité qui concourent à l'animation et à l'attractivité de la ville et de ses différents bourgs. Certaines rues commerçantes font cependant face à des difficultés croissantes en matière de vacance et de diversité commerciale.

Il est souhaité préserver et consolider cette dynamique de centre-ville forte dans un contexte post-crise tendu. Dans cet objectif, il a été confié au cabinet Lestoux et associés une étude visant à réaliser l'état des lieux du commerce ainsi que les outils à mettre en place pour conforter le commerce de centre-ville. Certains outils seront mis en œuvre via le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision, d'autres peuvent être activés dès maintenant. C'est le cas du droit de préemption des fonds de commerce.

Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial est un moyen d'acquisition par les communes et les EPCI, au même titre que le droit de préemption urbain ou le droit de préemption en zone d'aménagement différé (ZAD).

Le but est de conserver leur affectation commerciale et par là même de pérenniser la présence de ces commerces dans le centre-ville ou les bourgs. Cet outil permet d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou services tertiaires et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs fragilisés.

L'instauration de ce droit de préemption requiert :

- La définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial seront soumises au droit de préemption, Ce périmètre doit être motivé par un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,
- La saisine préalable des chambres consulaires pour avis consultatif,
- L'approbation du périmètre de sauvegarde et de la mise en application du droit de préemption par le Conseil municipal.

Le cabinet Lestoux et Associés a réalisé sur le 1^{er} trimestre 2023 une étude visant à réaliser l'état des lieux du commerce. Ce diagnostic a mis en avant plusieurs points positifs :

- Réduction du taux de vacance commerciale
- Implantation de nouveaux commerces de proximité
- Ouverture de nouvelles enseignes...

Néanmoins, le diagnostic fait apparaître plusieurs points de fragilisation avec entre autres :

- Une proportion de propriétaires âgés qui traduit un risque de transmission important
- Une tertiarisation croissante des linéaires
- Une perte de diversité commerciale

À la suite de ce diagnostic, il est proposé de retenir dans le périmètre de sauvegarde les rues et boulevards suivants :

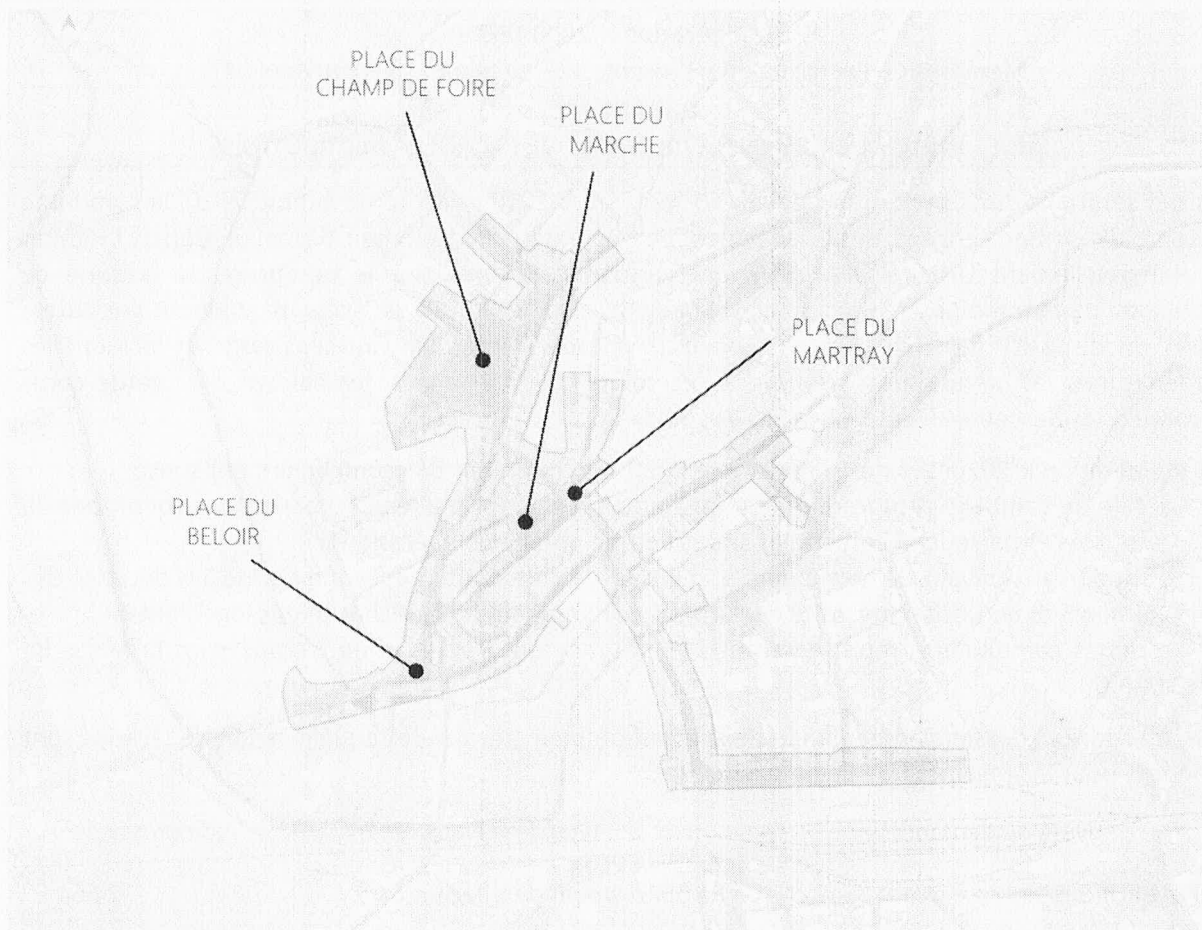
- Boulevard Jobert
- Boulevard du Haras
- Rue Général Leclerc
- Rue Saint-Jacques
- Rue du Val
- Rue des Boucouets
- Rue Charles Cartel
- Rue Bario

- Rue Notre Dame
- Rue du docteur Calmette
- Rue du Four
- Rue Pasteur
- Rue de Lourmel
- Rue Villedeneu
- Rue des Augustins
- Rue Saint-Martin
- Rue Simone Veil
- Rue du Docteur Lavergne
- Rue du Grand Boulevard
- Rue du Petit Boulevard
- Rue Saint-Jean
- Rue Paul Langevin
- Rue du Bourg Hurel
- Rue Général de Gaulle

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code du Commerce, et plus particulièrement son article L.145-2,
- Le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- La délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations accordées par le Conseil municipal au maire, notamment d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour toute aliénation, quel que soit son montant
- Les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat des Côtes d'Armor, ci-après,
- Le diagnostic territorial préliminaire à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de l'artisanat, ci-après,
- Le plan du périmètre pour l'exercice du droit de préemption commerciale, ci-après,



Teneur des discussions

Stéphane de SALLIER DUPIN mentionne son attachement à la liberté mais reconnaît cependant que la proposition de réglementer peut-être testée dans la mesure où la Commune a besoin de commerces qui génèrent du flux et de l'ambiance.

Thierry ROYER précise que cet outil est en cohérence avec le SCoT avec le renforcement des centralités et avec le PLU de la Commune.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, ci-dessus,
- AUTORISE l'instauration à l'intérieur de ce périmètre, d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-067

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

URBANISME AIDES INDIVIDUELLES AU RAVALEMENT DE FACADES - ATTRIBUTIONS

Par délibérations du Conseil municipal du 10 septembre 2018 et du 16 novembre 2020, la commune de Lamballe-Armor a engagé, dès le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), une opération façades, sur le périmètre de la Zone de protection du Patrimoine Architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), en accompagnement des autres volets du dispositif (2019-2023). Les travaux de façade s'entendent au sens large et incluent les modénatures, les menuiseries extérieures, les volets bois persiennes, les balcons avec garde-corps ferronnés, les descentes d'eaux pluviales et gouttière.

Par délibération n°2020-154 du 16 novembre 2020, les conditions d'accompagnement sont :

- La Ville de Lamballe-Armor intervient en soutien des propriétaires occupants sans conditions de ressources et bailleurs d'immeubles situés dans le périmètre opérationnel,
- Le soutien aux travaux de ravalement et d'intérêts architecturaux est conditionné à la décence des logements et nécessite une visite de contrôle par l'opérateur pour chacun des logements.
- Les aides communales représenteront 50% du montant hors taxe de travaux dans la limite de 3 000 €

Dans ce cadre, 3 dossiers de demande de subvention pour travaux de requalification de façades sont proposés pour le versement de l'aide financière :

Nom du demandeur	Type de travaux	Aide proposée
FLAGEUL Sylvain	Rejointoiement de la façade	2 664 €
PETTRE Adrien et BENADOUA Imane	Rejointoiement de la façade	3 000 €
Société civile RVR	Remplacement de la porte d'entrée	2 746,91 €

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- OCTROIE une aide, pour leur projet, de :
 - 2 664 € à FLAGEUL Sylvain
 - 3 000 € à PETTRE Adrien et BENADOUA Imane
 - 2 746,91 € à Société civile RVR
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-068

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FONCIERES CESSION DE LA PARCELLE 142 ZH 001 A TDF (MAROUE)

La société TDF (Télédiffusion de France), opérateur privé d'infrastructures de diffusion et gestionnaire de réseaux numériques, a sollicité la commune pour faire l'acquisition de la parcelle cadastrée 142ZH001 d'une contenance de 300 m² et située en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de TDF consiste en l'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie d'une hauteur de 30 mètres, visant à compléter la couverture de la ligne SNCF Paris-Brest tout en palliant à une zone blanche. Concernant l'implantation de l'infrastructure, des avis administratifs et techniques préalables ont été sollicités par TDF auprès du service instructeur des autorisations d'urbanisme, de l'agence technique départemental vis-à-vis de la RD46 et du service du domaine public vis-à-vis de la voie communale. TDF conditionne cette acquisition à l'obtention des autorisations d'urbanisme, purgées de tous recours.

Cette parcelle en bord de champ a été transférée au patrimoine privé communal lors des opérations de remembrement de 1979, et n'est d'aucune utilité pour la commune. La parcelle fait partie du domaine privé communal, et peut être aliéné sans formalités spécifiques pour ce projet d'équipement d'intérêt général.

Un prix forfaitaire de 10 000€ a été proposé par la société. Cette valeur a été confirmée par le service des domaines, qui valorise forfaitairement le bien en fonction de ce type de projet spécifique.

Au regard de l'avis des domaines en date du 16 mars 2023, délivré par la Direction de l'Immobilier de L'Etat, estimant la valeur forfaitaire du bien à 10 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CEDE ce terrain cadastré 142ZH001 à la société TDF au prix de 10 000 €, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et d'urbanisme purgées de tous recours, pour l'implantation d'une antenne relais.
- DIT que les frais liés à cette vente sont pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-069

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FONCIERES SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS (LAMBALLE-RUE DU PAPEGAULT)

ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude liée à la reprise de réseaux publics, Rue du Papegault au niveau de l'espace vert sis square Maturin Méheut.

Les travaux sur la parcelle AK464, concernent en l'établissement de quatre canalisations souterraines et ses accessoires sur une longueur de 10 mètres ainsi que la pose d'un coffret réseau.

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSENT cette servitude au profit d'ENEDIS, telles que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-070

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FONCIERES

LOTISSEMENT « LA GRANDE PRAIRIE » (LA POTERIE)

RETROCESSION D'UN LOT AU BAILLEUR SOCIAL TERRES D'ARMOR HABITAT

Par délibération du 14 décembre 2020, la Commune a acquis deux lots du lotissement privé « La Grande Prairie » (La Fougeraie à La Poterie) afin de les réserver à du logement locatif social. Il est possible de rétrocéder un des lots au bailleur social à Terres d'Armor Habitat pour une construction de 9 logements locatifs sociaux (2 T2 / 5 T3 / 2 T4) sous forme d'un collectif en R+2. Il s'agit du lot sis Rue Hamon des Croix d'une surface de 803 m², qui se compose des parcelles 252AN566 et 582.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Lamballe Terre & Mer. Dans ce cadre, il est proposé de céder le terrain à l'euro symbolique.

Loi SRU - Programme Local de l'Habitat (2020-2025)

Lamballe-Armor fait partie des communes, soumises à l'article 55 de la loi SRU, n'atteignant pas le taux légal de logements locatifs sociaux (25 % pour Lamballe-Armor). Elle est, donc, soumise à un prélèvement annuel sur ses ressources fiscales. Ce prélèvement obligatoire peut être minoré par des dépenses, engagées par les communes en faveur du logement social. L'une de ces dépenses déductibles est la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession du bien immobilier devant donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux et sa valeur vénale estimée, à la date de cession, par France Domaine (Article L.302-7 du Code de la Construction et de l'habitat).

Par ailleurs, conformément aux articles 3.3 et 4.2 de l'accord-cadre entre Lamballe Terre & Mer et les bailleurs sociaux pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (2020-2025), en cas de cession du foncier à l'euro symbolique par la commune, Lamballe Terre & Mer et le bailleur social en charge de l'opération versent chacun, sur demande de la commune ; une participation financière à la charge foncière d'un montant de 5 000 € par logement construit.

Cependant, par délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022, les élus ont pris acte des difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux pour atteindre l'équilibre économique de leurs opérations et ont permis aux communes de renoncer à la participation de 5 000 € par logement à charge des bailleurs sociaux. A la demande du bailleur social, la Ville de Lamballe-Armor renonce, ainsi, à solliciter cette participation.

Il convient en conséquence de conclure une convention entre la Commune, la Communauté d'Agglomération et le Bailleur.

Au regard de l'avis des Domaines du 06 décembre 2022, la valeur vénale du lot à rétrocéder est estimée à 72 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Il est cependant légalement possible de déroger à cette marge d'appréciation en motivant l'intérêt général. En l'occurrence ces projets s'inscrivent dans Programme Local de l'Habitat, répondent à une demande locale et permettent de renforcer le parc social dans un territoire soumis à la disposition de la loi SRU sur le taux de logements

sociaux. Vendre un terrain viabilisé à ce montant concourt à l'équilibre budgétaire des opérations de logements locatifs sociaux, dont les recettes sont plafonnées par l'encadrement des loyers.

Teneur des discussions

Pour répondre à Stéphane de SALLIER DUPIN en termes de délai de production de logements, Thierry ROYER mentionne que la problématique, au-delà du délai, est celui de l'équilibre financier des projets de logements conduits par les bailleurs sociaux.

Sylvain BERNU interroge sur l'accessibilité des logements en l'absence d'ascenseur, en soulignant qu'il s'agit d'une problématique actuelle, compte tenu du vieillissement de la population.

Thierry ROYER précise que les bailleurs sociaux souhaitent réduire au maximum les charges de gestion. Toutefois, rien n'indique, aujourd'hui, qu'il n'y aura pas d'ascenseur dans ces logements. Dans l'immédiat, il s'agit plutôt d'un engagement programmatique.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de 9 logements locatifs sociaux sur ce lot cadastré 252AN566 et 582,
- CONFIE la réalisation de ce projet au bailleur social Terres d'Armor Habitat et l'autorise à déposer un permis de construire,
- CEDE ce lot à Terres d'Armor Habitat pour l'euro symbolique,
- DIT que les frais d'acte et autres frais éventuels liés à cette vente sont supportés par le bailleur social,
- ACTE que la commune recevra une participation financière de Lamballe Terre & Mer, liée à la charge foncière, dans les conditions de l'accord-cadre du PLH 2020-2025,
- RENONCE à solliciter une participation financière auprès de Terres d'Armor Habitat, liée à la charge foncière, dans les conditions de l'accord-cadre du PLH 2020-2025,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes, la convention à intervenir entre la Commune, la Communauté d'Agglomération et le bailleur social et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-071

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES GENERALES GROUPEMENTS DE COMMANDES - DESIGNATION DE MEMBRES PERMANENTS
--

La Commune de Lamballe-Armor participe régulièrement à des groupements de commandes, notamment avec Lamballe Terre & Mer et le CIAS de Lamballe Terre & Mer, pour la passation de marchés publics.

Suivant leurs montants, les marchés peuvent être lancés en procédure formalisée, ce qui nécessite la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) propre au groupement de commandes.

Aussi, il est proposé de désigner, parmi les membres de la CAO communale, un membre titulaire et un membre suppléant, qui représenteront Lamballe-Armor dans toutes les CAO de groupements de commandes.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE, pour représenter la Commune de Lamballe-Armor au sein de la CAO des groupements de commandes :
 - o Pierrick BREXEL, membre titulaire,
 - o Yves MEGRET, membre suppléant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER

Dans la mesure où les informations des Conseils communautaires sont portées à la connaissance des élus municipaux, un retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer est fait lorsqu'il est demandé par un Conseiller municipal d'aborder un point en particulier.

Aucune demande n'a été formulée lors de cette séance.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

QUESTION DIVERSE ROUTE DES GRENOUILLES

En application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur Stéphane de SALLIER DUPIN lit sa question :

« Une réunion publique a eu lieu à La Poterie sur le sujet de la "route des grenouilles".

Nous souhaitons connaître les conclusions de cette réunion et notamment si, dans le cadre de la prochaine réserve naturelle régionale, il est envisagé de détruire la route en question pour renaturaliser le site et si le Conseil municipal sera sollicité sur le sujet. Nous souhaitons également savoir si dans le cadre de la fermeture de cette route, un dialogue a été engagé avec les élus des communes limitrophes dont les citoyens utilisaient cette route pour se rendre à Lamballe. »

Teneur des discussions

Nathalie BOUZID indique d'une réunion participative a eu lieu le 30 mai dernier. Ces ateliers ont réunis une trentaine de personnes et avaient pour objet l'aménagement et la valorisation de la route des Landes de la Poterie. Ces ateliers étaient accompagnés par le Cabinet INEX. Le travail, en petits groupes, a permis de recueillir les propositions, les attentes des usagers. Ces propositions, très simples, ont eu pour objectif d'envisager de petits aménagements aux abords de la route pour permettre, entre autres, d'améliorer la signalétique du site, pour donner la possibilité de se stationner à quelques voitures en toute sécurité, de créer quelques fenêtres dans la lisière arborée afin de mieux voir les Landes, voire quelques aménagements en bois pour s'avancer ou pour observer les Landes (cabanes, plates-formes, observatoire et aussi des bancs). L'objectif était aussi de recueillir toutes les idées d'animations. La route ne sera pas démantelée et restera accessible aux vélos et aux engins agricoles. L'idée était bien, ce soir-là, de faire en sorte que cette voie communale soit parfaitement intégrée dans le cheminement du promeneur des Landes.

Elle poursuit en indiquant, qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de dialogue avec les élus des communes limitrophes, en l'absence de question directe. Elle précise, que très récemment, les copies de courriers envoyés par différents Maires au Département ont été reçues, plus d'un an après l'annonce de la fermeture définitive.

Philippe HERCOUET complète en indiquant qu'il s'agit de la mairie de Plédéliac qui a adressé la copie de courriers de 3 ou 4 Maires qui avaient écrit au Conseil départemental et qui ont reçu réponse du Conseil départemental. La Commune de Lamballe-Armor n'a pas été saisie directement par les Maires. Philippe HERCOUET indique être favorable à l'organisation d'une rencontre avec ces différents Maires et précise, pour l'instant, ne pas avoir été sollicité.

QUESTION DIVERSE TERRAIN DE FOOT DE MORIEUX

En application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Madame Caroline MERRIAN lit la question de Madame Samy GOASTER :

« Nous apprenons par la presse que le terrain de foot de Morieux serait supprimé et remplacé par le pumprack qui, initialement, n'était pas prévu à cet endroit.

Ce projet de suppression fait suite à la suppression du terrain de foot de Meslin.

Nous souhaitons connaître :

- La stratégie de Lamballe-Armor quant à la gestion des terrains de foot sur la commune nouvelle et les éventuelles suppressions à venir
- La projection dans l'avenir de l'utilisation de ces terrains en concertation avec les clubs de foot de Lamballe-Armor y compris ceux qui intègrent des communes extérieures à Lamballe-Armor
- L'utilisation de ces terrains par des clubs d'autres communes
- Les besoins des autres sports collectifs demandeurs d'un terrain enherbé (notamment le Rugby) ».

Teneur des discussions

Nathalie BOUZID répond qu'il est bien question de stratégie en matière de terrain de football car il est difficilement envisageable à l'échelle de la Commune de Lamballe-Armor de continuer à entretenir 11 terrains de football sur 8 sites différents et aussi compte tenu de l'usage de ces terrains. Il y a quelques mois, le service des sports a dressé un état des lieux des usages, en lien avec les services techniques. Lors de cet état des lieux il a été, entre autres, observé que le terrain de Morieux était peu utilisé (2 heures par semaine) mais avec un coût d'entretien identique aux autres terrains. Suite à l'ensemble des constats de l'étude fait par les services, une proposition de stratégie de développement, en 3 pôles structurants, a été esquissée. Pôles structurants, Lamballe – Maroué - Planguenoual pour lesquels un bon niveau d'investissement pourra être garanti pour répondre au confort des usagers, aux normes de sécurité et aux normes fédérales. Cette stratégie a été présentée aux clubs, au Foot Camp puis à l'ensemble des clubs du territoire et, enfin, en commission des sports. Dans cette stratégie, figure le projet du terrain de football synthétique de Planguenoual. Le club Foot Camp pourra ainsi retrouver son créneau sur ce terrain synthétique. Cette proposition lui a déjà été faite. Parallèlement à cette réflexion, est étudié un projet de pump track. Il s'agirait de transformer le site de Morieux en un espace de loisirs ouvert mixant plaine de jeux et pump track, en complément de la salle Eole.

Pierrick BRIENS complète en soulignant l'importance de la pédagogie autour de ce projet.

S'agissant du rugby, Nathalie BOUZID évoque l'existence d'un projet au niveau de Lamballe Terre & Mer qui, pour l'instant, n'apparaît plus au PPI. Elle ajoute que le terrain synthétique serait à destination du football et du rugby.

Philippe HERCOUET précise que le rugby club Côte Penthièvre continuera à jouer sur les terrains dont il bénéficie actuellement. Il ajoute que la Commune ne répondra pas, seule, à toutes les ambitions et attentes du rugby club Côte de Penthièvre, même si elle y contribue déjà.

QUESTION DIVERSE
RELATIONS LAMBALLE-ARMOR / LAMBALLE TERRE & MER

En application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur Sylvain BERNU lit sa question :

« Il y a 2 semaines, nous avons passé un nouveau cap dans les relations Lamballe-Armor / Lamballe Terre & Mer, avec un courrier du président au maire de Lamballe, diffusé dans la presse.

Ce "nauffrage" débuté il y a plusieurs mois est-il inéluctable ? Le projet politique peut-il reprendre le pas sur les querelles personnelles ? La reprise d'une relation sérieuse, plus rationnelle, non passionnée est-elle envisageable avec l'exécutif de Lamballe Terre & Mer et les maires des autres communes ? ».

Teneur des discussions

Philippe HERCOUET souligne qu'une communauté est faite pour porter des projets ensemble. Il faut bien reconnaître l'existence de signes de repli ou d'hésitation dans un projet collectif. La construction d'un projet commun, l'avancement sur de grandes politiques ont patiné. D'autre part, des difficultés de vision ont été rencontrées entre la Communauté et la Commune centre et par rapport à la relation des communes dans leur ensemble. Il indique avoir, à plusieurs reprises, alerté sur la situation, exprimé le souhait de revoir cette situation. Malgré ces alertes, le problème ne s'est pas résolu. Il précise que la situation n'est pas récente, l'abstention du mois de décembre n'est pas l'élément déclenchant. Il mentionne qu'il ne s'agit pas de querelles personnelles. Ce sont des visions et des façons de travailler qui s'opposent. Il souligne, qu'en réduisant la situation à des querelles personnelles, on élude la question de fond, qui mérite d'être abordée. A l'issue de la réunion des conseillers municipaux sur ce sujet, il ajoute avoir adressé un courrier au Président de Lamballe Terre & Mer en proposant de travailler tous ensemble à la reconstruction d'un projet collectif sur le territoire. Il évoque la possibilité d'un accompagnement ou d'un regard extérieur.